

ARRETE COMMUNAL

Objet : interdiction de circulation et route barrée rue du Jet d'Eau

Le Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 19 mars 2024 de Monsieur ADE Pierre, Président du Foyer Rural, organisateur du 30^{ème} vide grenier, qui souhaite l'interdiction de circuler, rue des Maix, rue du Jet d'Eau (sur toutes leurs longueurs), rue du Mont (depuis le croisement avec la rue de Nancy jusqu'au croisement avec la rue des Maix), rue de Pulligny (jusqu'au croisement avec le chemin communal menant au chemin de la Ronde Fosse), chemin de la Ronde Fosse, le dimanche 26 mai 2024 à partir de 5h00 du matin jusqu'à 19h00, afin d'y organiser son 30^{ème} vide grenier.

A R R E T E

Article 1 :

Afin que le Foyer Rural puisse organiser son 30^{ème} Vide Grenier, sera fermée à la circulation : la rue des Maix, la rue du Jet d'Eau (sur toutes leurs longueurs), la rue du Mont (depuis le croisement avec la rue de Nancy jusqu'au croisement avec la rue des Maix), la rue de Pulligny (jusqu'au croisement avec le chemin communal menant au chemin de la Ronde Fosse) ainsi que le chemin de la Ronde Fosse, le dimanche 26 mai 2024 à partir de 5h00 du matin jusqu'à 19h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera fournie par la commune, puis posée et déposée par le Foyer Rural.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire et Monsieur le Major, commandant le groupement de gendarmerie de VEZELISE-HAROUE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ceintrey, le 29 mars 2024

Le Maire,



Jean-Paul ROBERT.